



PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
TOURISME

Règlement du jeu concours «Manneken Pis»

Article 1 : Société organisatrice

L'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dont le siège social est situé ZAE du Soleil Levant CS 63669 - 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat **du lundi 30 septembre au samedi 5 octobre 2024**. L'opération est intitulée : «Jeu concours Manneken Pis».

Cette opération est accessible via la page : <https://www.payssaintgilles-tourisme.fr/jeu-concours-special-manneken-pis>

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en Belgique, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : <https://www.payssaintgilles-tourisme.fr/jeu-concours-special-manneken-pis>.

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Se connecter à l'adresse pour accéder au jeu : <https://www.payssaintgilles-tourisme.fr/jeu-concours-special-manneken-pis>
2. Répondre aux 3 questions :

Question N°1 – Quelle est la spécialité du port de pêche de Saint Gilles Croix de Vie ?

Question N°2 – A quelle période de l'année sont pêchées les sardines ?

Question N°3 – En quelle année a été créé la marque La Perle des Dieux ?

- Remplir le formulaire de participation.
- Prendre connaissance et accepter le règlement du jeu.
- Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois.
- Le jeu sera organisé du **lundi 30 septembre au samedi 5 octobre 2024**.
- A l'issue du tirage au sort du **mardi 8 octobre 2024**, le joueur est informé s'il est gagnant semaine 41, par mail avec l'information du lot gagné.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : <https://www.payssaintgilles-tourisme.fr/jeu-concours-special-manneken-pis>

Article 4 : Sélection des gagnants

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

1er lot : 1 séjour pour deux personnes à Saint Gilles Croix de Vie composé de :

- Séjour de 2 nuits à la **maison d'hôtes l'ENVIE** avec petit déjeuner inclus (au choix dans les chambres Air, Eau ou Air)
Valable de Mars à Juin et de Septembre à Novembre 2025, sauf en période de vacances scolaires.
- 2 repas au **Banc des Sardines** Le repas Détail (par personne) : une assiette de sardine grillées et deux boissons (au choix). Valable jusqu'à la fin du mois de septembre 2025
- 2 formules Gourmet au **QG restaurant**
- Détail (par personne) : Entrée, plat et dessert – au choix parmi toutes les options de la carte

(hors tartares et burger). Valable jusqu'au 31 octobre 2025, hors vacances scolaires et le soir uniquement.

- 4 entrées gratuites pour le site **Atelier Henry Simon – Les Rimajures**
Valable d'avril au 2 novembre 2025
- 2 entrées gratuites pour **le centre d'interprétation de la pêche en mer, Escale Pêche**
Valable d'avril au 2 novembre 2025

Lot d'une valeur totale de 418€.

2ème lot : 1 Coffret L'Odyssée de Perle et Lulu – La Perle des Dieux

Détail : Sardines millésimées 2020 « Les retrouvailles de Mlle Perle et son marin » D.Cossais, Sardines millésimées 2021 « Mlle Perle dans les dunes » D.Cossais, Sardines millésimées 2022 « Mlle Perle et son marin, une décennie d'amour » D.Cossais, Sardines millésimées 2023 « L'heureuse nouvelle de Mlle Perle » D.Cossais, Sardines millésimées 2020 « Le ballet enchanté de Mlle Lulu » C.Joulin, Sardines millésimées 2021 « Le Carnaval de Mlle Lulu » C.Joulin, Sardines millésimées 2022 « La Valse espagnole de Mlle Lulu » C.Joulin, Sardines millésimées 2023 « Sous le chapiteau de Mlle Lulu » C.Joulin.

Lot d'une valeur de 42.90 €.

3ème lot : 1 Sac découverte de la Perle – La Perle des Dieux

Détail : Sardines Millésimées 2022 "La valse espagnole de Lulu" C. Joulin, Sardines au citron frais, Tartinette de sardines aux olives vertes, Tartinette de maquereaux aux tomates séchées, Rillettes de thon.

Lot d'une valeur de 25,90€.

Article 6 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un email. Le 1er lot sera envoyé par email ou courrier. Le 2ème et 3ème lot seront à récupérer auprès des boutiques de La Perle des Dieux situé au plus proche du domicile des gagnants avec présentation du mail réceptionné. A défaut, le lot sera envoyé par colis.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de

remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - ZAE du Soleil Levant - CS 63669 - 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex France

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu Concours « Manneken Pis » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la

Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative:

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et /ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne <https://www.payssaintgilles-tourisme.fr/jeu-concours-special-manneken-pis> et la participation des Participants au Jeu Concours se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu Concours « Manneken Pis » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou

plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative

d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse mail ...). Ces informations sont enregistrées

et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - ZAE du Soleil Levant - CS 63669 - 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex France

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : c.boutevin@payssaintgilles.fr Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée